

**DSGA® Polymer**

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1****Informations sur le produit**

Nom du produit : DSGA® Polymer
Matériel : 1016935

No.-CENuméro d'enregistrement

| Nom Chimique | CAS-No. EC-No. Index No. | Legal Entity Numéro d'enregistrement |
|---|--------------------------------------|--|
| Acrylamide | 79-06-1 201-173-7 616-003-00-0 | Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119463260-48-0011 |
| 2-Acrylamido-2-Methylpropane Sulfonic Acid, Sodium Salt | 5165-97-9 225-948-4 | Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119495270-39-0016 |

1.3**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
Drilling Specialties Company LLC
10001 Six Pines Drive
The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.
Airport Plaza (Stockholm Building)
Leonardo Da Vincilaan 19
1831 Diegem
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530
Technical Information: (832) 813-4862
Responsible Party: Product Safety Group
Email:sds@cpchem.com

1.4**Numéro d'appel d'urgence:**

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

Santé:

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

Transport:

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

EUROPE : BIG +32.14.584545 (téléphone) ou +32.14583516 (télécopie)

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie

Adresse e-mail : SDS@CPChem.com

Site Internet : www.CPChem.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1****Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Synonymes : None Established

Formule moléculaire : Polymer

Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé). :

Remarques : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH
(Système Global Harmonisé).**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1****Description des premiers secours**

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Point d'éclair : Non applicable
- Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

5.1**Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Éviter d'utiliser des jets droits qui pourraient créer un nuage de poussière et entraîner un risque d'explosion de poussière.

5.2**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : On prévient les risques d'inflammation suivis éventuellement de propagation de flamme ou d'explosions secondaires, en évitant que les poussières ne s'accumulent au niveau du sol ou des corniches.

5.3**Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Protection contre les incendies et les explosions : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2**Précautions pour la protection de l'environnement**

- Précautions pour la : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

protection de
l'environnement**6.3****Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Éviter les déversements sur le sol car le produit peut devenir glissant lorsqu'il est mouillé. Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.4**Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une situation dangereuse pendant la manipulation de ce matériau. Pour réduire ce danger au minimum, l'établissement d'une liaison et la mise à la terre peuvent être nécessaires sans pour autant constituer des mesures suffisantes. Étudier toutes les opérations comportant une possibilité d'accumulation et de génération de charge électrostatique et/ou d'atmosphère inflammable (y compris, notamment, le remplissage des citernes et des récipients, le nettoyage des récipients, l'injection, le calibrage, le rechargement, la filtration, le mélange, l'agitation et les opérations de transport sous vide) et appliquer des procédures appropriées pour l'atténuation des conditions. Pour de plus amples renseignements, consulter les normes américaines suivantes : OSHA (Agence pour la santé et la sécurité au travail) 29 CFR 1910.106 « Flammable and Combustible Liquids » (liquides inflammables et combustibles), National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) – NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique) et/ou les pratiques 2003 recommandées par l'American Petroleum Institute (API – Institut américain du pétrole) « Protection Against Ignitions Arising Out of Static, Lightning, and stray Currents » (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds). Des émanations potentiellement toxiques/irritantes peuvent se dégager du produit chauffé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

la poussière se forme.

7.2**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.2****Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un système respiratoire à adduction d'air, homologué par NIOSH, si la ventilation ou d'autres moyens mécaniques de contrôle ne sont pas suffisants pour maintenir une teneur minimale en oxygène de 19,5 % en volume sous pression atmosphérique normale. Utilisez un appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air s'il existe un risque de rejet non contrôlé, d'aérosolisation, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou si d'autres circonstances rendent les appareils respiratoires à adduction d'air insuffisants pour assurer une protection adéquate.

Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins: Vêtement de protection. Chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique : solide
 Couleur : Blanc
 Odeur : aucune odeur
 Seuil olfactif : Non applicable

Données de sécurité

Point d'éclair : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable
 Propriétés comburantes : Nein

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible
 Décomposition thermique : Donnée non disponible

Formule moléculaire : Polymer

Poids moléculaire : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point d'écoulement : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : 1,39
 à 16 °C (16 °C)

Densité : 58 LB/FT3

Hydrosolubilité : Soluble

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

| | |
|---|-------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants | : Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Densité de vapeur relative | : Non applicable |
| Taux d'évaporation | : Non applicable |
| Indice de déflagration des poussières (Kst) | : > 0,0 m.b./s |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1**

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3**Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Information supplémentaire: Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4

Conditions à éviter : Production de poussières.

10.5

Matières à éviter : Peut réagir avec l'oxygène et les agents fortement oxydants tels que les chlorates, les nitrates, les peroxydes, etc.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.6

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone
Oxydes de carbone

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1****Informations sur les effets toxicologiques**

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

| | |
|--|--|
| DSGA® Polymer Toxicité aiguë par voie orale | : DL50: > 5.000 mg/kg Espèce: Rat |
| DSGA® Polymer Toxicité aiguë par inhalation | : Donnée non disponible |
| DSGA® Polymer Toxicité aiguë par voie cutanée | : Donnée non disponible |
| DSGA® Polymer Irritation de la peau | : Pas d'irritation de la peau |
| DSGA® Polymer Irritation des yeux | : Pas d'irritation des yeux |
| DSGA® Polymer Toxicité par aspiration | : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration. |
| DSGA® Polymer Information supplémentaire | : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1****Toxicité****Effets écotoxicologiques**

| | |
|--|---|
| Toxicité pour les poissons | : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité pour les algues | : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques. |

12.2**Persistance et dégradabilité**

| | |
|------------------|--|
| Biodégradabilité | : Ce produit ne devrait pas être facilement biodégradable. |
|------------------|--|

12.3**Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

| | |
|-----------------|---|
| Bioaccumulation | : Une bioaccumulation est peu probable. |
|-----------------|---|

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

12.4**Mobilité dans le sol**

Mobilité : Donnée non disponible

12.5**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6**Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vas (voir la définition réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1**

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

15.2

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

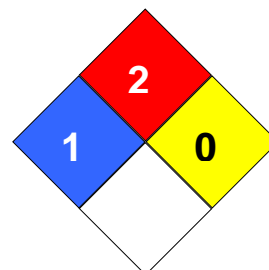
: ZEU_SEVES3 Mise à jour:
Non applicable

État actuel de notification

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| Europe REACH | : | Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE. |
| Suisse CH INV | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| États-Unis d'Amérique (USA) TSCA | : | Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives |
| Divers AIIC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| Japon ENCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| Nouvelle-Zélande NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| Corée KECl | : | Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance. |
| Philippines PICCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| Taiwan TCSI | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| Chine IECSC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 1
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Numéro FDS patrimonial : 60180

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

| signification des abréviations et acronymes utilisés | | | |
|--|---|-------|--|
| ACGIH | American Conference of Government | LD50 | Dose létale 50 % |
| AICS | Inventaire australien des substances chimiques | LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé |
| DSL | Liste canadienne intérieure des substances | NFPA | National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie |
| NDSL | Liste canadienne extérieure des substances | NIOSH | National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail |
| CNS | Système nerveux central | NTP | National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie |
| CAS | Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS | NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques |
| EC50 | Concentration effective (médiane) | NOAEL | No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé |
| EC50 | Concentration effective 50 % | NOEC | No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable |
| EGEST | Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA | OSHA | Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail |
| EOSCA | European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux) | PEL | Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise |
| EINECS | European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes | PICCS | Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales |
| MAK | Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne | PRNT | Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique |
| GHS | Système général harmonisé | RCRA | Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources |
| >= | Supérieur ou égal à | STEL | Limite d'exposition à court terme |
| IC50 | Concentration inhibitrice 50 | SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds |
| IARC | International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer | TLV | Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite |
| IECSC | Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine | TWA | Moyenne pondérée dans le temps |
| ENCS | Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles | TSCA | Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques |

DSGA® Polymer

Version 1.6

Date de révision 2021-04-13

| | | | |
|------|--|-------|---|
| KECI | Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes | UVCB | Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable |
| <= | Inférieur ou égal à | WHMIS | Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail |
| LC50 | Concentration létale 50 % | | |